



Conseil municipal du 03 juillet 2023

**Délibération n°52-23**

Objet : Création d'une police municipale

---

*Date de convocation : 26/06/2023*

*Présidence : Renaud PFEFFER - Maire*

*Secrétaire élue : Patricia BONNET-GONNET*

**Membres présents :** Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT –Loïc BIOT - Dorothee RODRIGUES - Patrick BERRET - Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT- Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON - Anne-Catherine VALETTE - Julie GUINAND-BOIRON - Sophie PIVOT –Sébastien PONCET - Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET - Anne-Laurence OLTRA – Serge CAFIERO - Jocelyne TACCHINI– Raphaëlle GUERIAUD - Anne BLANCHET –Laure PIQUERAS.

**Membres excusés et représentés :**

Arnaud BREJOT a donné pouvoir à Dorothee RODRIGUES

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Monsieur le Maire

Christian CECILLON a donné pouvoir à Véronique ZIMMERMANN

Dominique HAZOUARD a donné pouvoir à Patricia BONNET-GONNET

Fatira RULLIERE a donné pouvoir à Anne BLANCHET

**Membres absents :** Véronique MERLE

**Nombre de conseillers**

**En exercice :** 29

**Présents :** 23

**Votants :** 28

**I. LE CONTEXTE**

Le Maire possède des pouvoirs de police étendus en matière de police administrative générale afin d'assurer, sur le territoire de la commune, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique. Il dispose également de certains pouvoirs de police spéciale dans des domaines particuliers. Le maire et ses adjoints ont également la qualité d'officier de police judiciaire.

Actuellement, au sein de la Commune de Mornant, le service Sécurité Publique exerce une partie des missions de police du maire. Ce service est composé d'un ASVP et d'un agent en charge de la gestion administrative du service, agréés par le procureur de la république et assermentés par le juge d'instance.

## II. LA PROPOSITION

La Commune entend faire évoluer ce service vers la création d'un service de police municipale.

En effet, la création d'une police municipale est autorisée, dans les communes comptant plus de 5000 habitants, par délibération du Conseil municipal.

En vertu de l'article L2212-5 du Code général des collectivités territoriales, les agents de police municipale, sans préjudice de la compétence sur le territoire de la gendarmerie nationale, exécutent, dans la limite de leurs attributions, les missions qui leur sont confiées par le maire en matière de prévention, de surveillance et d'intervention pour assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques.

A ce titre, ce service se verra confier les missions suivantes :

- La surveillance de l'espace public et des équipements municipaux,
- La prévention et la lutte contre les incivilités,
- La prévention, la surveillance et la répression des infractions au code de la route, notamment en matière de stationnement,
- La constatation et la verbalisation des contraventions aux arrêtés du maire, des infractions au code de l'environnement, etc.
- L'assistance des personnes les plus vulnérables, notamment les personnes âgées et les personnes handicapées,
- La gestion de l'occupation du domaine public,
- La police funéraire,
- La gestion des objets perdus,
- La présence aux commémorations et manifestations communales.

L'ambition de la commune est de faire de ce nouveau service une police « de proximité ».

Le Comité Social Territorial du 16 juin 2023 a donné un avis favorable.

La commission *Ressources*, réunie le 19 juin 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette proposition.

### III. LA DÉCISION

Où l'exposé de Anne-Catherine VALETTE,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'**APPROUVER** le projet de création d'une police municipale ;
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document afférent à cette décision, notamment la sollicitation des habilitations, autorisations et assermentations nécessaires à l'exercice des missions confiées.

Mornant, le 03 juillet 2023

Le Maire,



Renaud PFEFFER